



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 20 décembre 2012 à 18 h30 sous la présidence de M. Castaignau, Maire.

Etaient présents : MM. Leroy, De Figueiredo, Duhieu, Caperaa-Bourda, Puyal, Bailly, Barats, Corrège, Fernandes, Lagrèze, Lanne, Laplace, Parisotto.

Procuration(s): MM. Bidegaray, Labarrère.

Absent : M. Plantier.

Mme Sylvette Caperaa-Bourda a été élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 4 septembre 2012 par laquelle il a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune, pour permettre la régularisation d'un terrain bâti actuellement classé en zone agricole. Ce projet a donné lieu à une réunion avec les personnes publiques associées le 13 novembre 2012, puis a été soumis à enquête publique du 15 novembre 2012 au 17 décembre 2012.

Il rappelle que la délibération avait fixé les modalités de la concertation avec la population comme suit : des documents seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations. Des documents d'étude (projet de zonage et de rapport de présentation...) puis les documents définitifs ont ainsi été mis à disposition, mais n'ont donné lieu à aucune observation du public et aucune remarque n'a été consignée dans le registre. La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de révision simplifiée du P.L.U.

Les Personnes Publiques Associées n'ont émis aucun avis sur le projet.

Le projet de révision simplifiée du P.L.U. a été présenté à la Communauté de Communes du Pays de Nay au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme et une dérogation a été accordée à la Commune en date du 17 décembre 2012.

Il indique également que l'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation du public directement liée à la révision simplifiée. Il expose le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du PLU en demandant la rectification dans le rapport de la taille de la parcelle A 1456 qui contient 2000 m² et non 1600 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2012 ayant défini les objectifs de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les modalités de concertation ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 26 octobre 2012 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du P.L.U. ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Nay en date du 17 décembre 2012 ;

Considérant que la révision simplifiée du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

DÉCIDE d'approuver le dossier de révision simplifiée du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 16
Votes : Pour 16

Date de convocation : 13/12/2012
Date d'affichage : 13/12/2012
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le *26/12/2012*
Et publication du *24/12/2012*

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme
Le Maire



Serge CASTAIGNAU